



**DIRECTION REGIONALE  
ANTILLES-GUYANE**



**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social  
Caisse des Dépôts**

**APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2014-2016**

**Mise en place d'un DLA départemental sur le  
département de Guadeloupe et les collectivités de Saint Martin et de Saint Barthélemy  
pour l'accompagnement de structures d'utilité sociale employeuses  
dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement**

L'accompagnement est une fonction centrale pour le développement de l'emploi des associations, des structures de l'insertion par l'activité économique et des coopératives à finalité sociale. Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi que la Caisse des Dépôts (CDC), ont décidé, en partenariat avec les collectivités territoriales, d'accompagner ce développement et de soutenir les associations locales ayant une expertise de l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses. Ils ont ainsi fixé le **cadre général d'un dispositif d'accompagnement** dont la finalité est « **la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de la structure d'utilité sociale accompagnée, au service de son projet associatif et du développement du territoire** ». Il a pour cible principale les petites et moyennes associations employeuses, les structures d'insertion par l'activité économique et les coopératives à finalité sociale et répond aux objectifs suivants :

- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- asseoir le modèle économique des structures d'utilité sociale employeurs ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Ce dispositif se décline :

- dans chaque département, par la mise en place d'un DLA départemental visant soit la Guadeloupe et les Iles du Nord, soit uniquement la Guadeloupe, soit uniquement les Iles du Nord.
- et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA régional.

## LES STRUCTURES LOCALES D'INTERET GENERAL CANDIDATES A LA FONCTION DE DLA DEPARTEMENTAL

Par structures locales d'intérêt général sont entendues les structures susceptibles d'être mandatées par la collectivité publique, pour répondre à la finalité d'intérêt général suivante : accompagner « **la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi dans une démarche de renforcement du modèle économique de structures d'utilité sociale employeuses, au service de leur projet associatif et du développement du territoire** ».

Le cadre contractuel du mandat – qui définit la structure local d'intérêt général en tant que Service d'intérêt économique général (SIEG) - sera la convention signée entre la structure locale d'intérêt général retenue à l'issue de cet appel à projet et la collectivité publique : Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) et la Direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts (DRCDC).

Les structures locales d'intérêt général peuvent également être désignées ci-après par le terme « structures porteuses DLA » ou « structures candidates ».

Les structures d'utilité sociale employeuses peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».

## 2. MISSIONS DE LA STRUCTURE LOCALE D'INTERET GENERAL CANDIDATE A LA FONCTION DE DLA DEPARTEMENTAL

Chaque structure candidate spécialiste de **l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses** qui souhaite entrer dans ce programme et sollicite un soutien financier triennal devra au titre de sa mission opérationnelle d'accompagnement :

- Accueillir, informer, orienter les structures d'utilité sociale employeuses de son territoire
- Elaborer le diagnostic partagé de la structure et le plan d'accompagnement
- Réaliser la mise en œuvre et le suivi du plan d'accompagnement
- Mettre en place un suivi post-accompagnement (lequel intègre le recueil des indicateurs de mesure d'impact définis au niveau national)

La structure candidate devra également :

- Alimenter le diagnostic territorial réalisé par le DLA régional
- Ancrer le DLA dans son environnement local

Le plan d'action présenté par les structures candidates doit prendre en compte ces critères, qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et de l'historique de la structure candidate. *[Les critères de sélection figurent à l'art 5]*

Les fiches de présentation du Dispositif Local d'Accompagnement sont téléchargeables sur le site : <http://evenement.avise.org/24septembre2013/fiches-de-syntheses/>

### 3. REPONSE A L'APPEL A PROJET

Les structures candidates soumettront pour examen un plan d'action pour les 3 ans à venir (2014-2016), en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période. Les structures compléteront le dossier CERFA N° 12156\*03 et le transmettront à la Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi De Guadeloupe et la direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts sous format papier et électronique.

Un cofinancement du Fonds Social Européen sera à envisager par la structure candidate.

### 4. SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier porte sur les missions énoncées au point 2.

Les structures candidates présenteront à la DIECCTE et à la Caisse des Dépôts une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés qui permettront d'évaluer la situation au cours du programme.

Les objectifs fixés :

- en nombre de diagnostics à réaliser,
- en nombre d'ingénieries individuelles et collectives,
- en nombre de structures accompagnées,
- en nombre de suivis post-accompagnement /mesure d'impact,

constitueront des indicateurs utilisés pour déterminer l'aide accordée. Les structures candidates feront apparaître dans le budget la part consacrée au fonds d'ingénierie.

Le montant de l'aide financière sera déterminé annuellement et sera précisé dans les conventions.

### 5. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE CHOIX

Le présent appel à projet est ouvert à toute structure **spécialiste de l'accompagnement des structures d'utilité sociale employeuses**, ancrée sur le territoire d'intervention du DLA.

**Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7, a défini deux principaux critères de sélection. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-dessous.**

Concernant son dossier de candidature et les moyens mis en œuvre **(sur 60 points)**:

- la **compréhension** du dispositif, de ses enjeux et de ses objectifs ;
- la **pertinence** globale de l'offre et l'adéquation avec le projet associatif et stratégique de la structure ;
- les **moyens engagés** sur le DLA : les moyens humains (profils de poste, compétences, conditions de travail, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste), les moyens matériels (locaux, secrétariat, communication), le budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan

d'action proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la politique publique (objectifs de l'action, public bénéficiaire, mécanisme d'identification des besoins, description de l'action).

Concernant la structure candidate (**sur 40 points**) :

- son **ancrage territorial** sur le département (diversité des partenaires, dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS,...) ;
- son **expérience du fait associatif** et des enjeux liés à l'emploi dans les structures d'utilité sociale ;
- son **expérience dans l'accompagnement** de projets et spécifiquement dans le domaine de la Gestion des ressources humaines et la fonction employeur ;
- la **gestion de la structure** (sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers FSE, ses outils de gestion et de prévision, la diversité de ses financements, son mode de gouvernance et de management et ses processus RH).

## 6. CALENDRIER

L'appel à projet est lancé le 6 novembre 2013. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 6 décembre **2013 à 18h**.

Les dossiers sont à retirer sur les sites Internet suivants :

- Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi : [www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr](http://www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr)
- Caisse des Dépôts: [www.caissedesdepots.fr](http://www.caissedesdepots.fr) ou [www.valoffre.caissedesdepots.fr](http://www.valoffre.caissedesdepots.fr)

Ils seront à déposer en version électronique ou papier à :

**Direction Des Entreprises, De La Concurrence, De La Consommation, Du Travail Et De L'emploi** Bisdary 97113 GOURBEYRE,  
Réfèrent : Mme ROMUALD Catherine  
Mail : [catherine.romuald@dieccte.gouv.fr](mailto:catherine.romuald@dieccte.gouv.fr) ou [dd-971.direction@dieccte.gouv.fr](mailto:dd-971.direction@dieccte.gouv.fr)

**Caisse des dépôts et consignations Direction régionale Antilles Guyane**, Parc d'activés de la Jaille – Bât 4 BP 2495 - 97086 Jarry Cedex BAIE MAHAULT,  
Réfèrent : Mme MARTIN Jennifer  
Mail : [jennifer.martin@caissedesdepots.fr](mailto:jennifer.martin@caissedesdepots.fr)

## 7. COMITE DE SELECTION

Dans chaque région, un comité de sélection est mis en place à l'initiative de la DIECCTE et de la direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts. Les collectivités locales (Conseil Régional et Conseil Général) seront invitées au comité de sélection.

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures candidates et de sélectionner la(les) structure(s) qui sera (ont) financée(s) pour porter le

DLA. En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision de financement sera prise par la DIECCTE et par la direction régionale de la Caisse des Dépôts.

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5 ci-dessus. Parmi les critères de choix, les pilotes locaux accorderont une attention particulière à la diversité des structures porteuses de DLA sur le territoire régional.

Toutefois, si une même structure souhaite candidater aux appels à projets « DLA départemental » et « DLA régional », elle doit démontrer sa capacité à mettre en œuvre les deux missions.

Dans le cadre de cette sélection, une audition des candidats pourra être organisée.

## 8. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Une (des) convention(s)-cadre triennale(s) sera(ont) signée(s) entre la(les) structure(s) sélectionnée(s) et la DIECCTE, la direction régionale Antilles-Guyane de la Caisse des Dépôts et le cas échéant les collectivités territoriales.

Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de l'Etat et de la CDC et le cas échéant des collectivités territoriales.

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures aidées. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.